

CORDIER-HUMBLOT. Il est précisé que les frais d'acte constitutif à cette servitude seront à la charge du bénéficiaire de cette servitude.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche pour représenter la commune lors de cette vente ou à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (HUMBLOT Valérie)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER